



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

psychomotriciens

Question écrite n° 79552

Texte de la question

M. Pascal Popelin attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur les difficultés rencontrées par les familles concernant la non prise en charge des frais pour les enfants qui ont besoin de soins dispensés par un psychomotricien. En effet, ceux-ci sont amenés à intervenir en milieu scolaire ou au domicile dans le cadre de la rééducation des enfants. Toutefois, l'activité de ces professionnels dont l'efficacité est reconnue, n'est pas prise en charge par la sécurité sociale. Cette situation est préjudiciable pour les familles qui ne peuvent financer seules les séances sans soutien. L'absence de ces séances de rééducation peut entraîner des conséquences importantes sur la scolarité et sur la vie quotidienne des personnes atteintes. Par conséquent il lui demande si le Gouvernement étudie des possibilités, comme pour la kinésithérapie par exemple, de prise en charge directe des soins par la sécurité sociale.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Popelin](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79552

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 mai 2015](#), page 3500

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)